

AXE 3 - SOUTENIR L'EMPLOI DURABLE ET LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE
OT 8 : Promotion de l'emploi durable et de qualité
et soutien à la mobilité professionnelle volontaire

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 8.3 – « Soutenir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat, et création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes »

Objectif spécifique 16 :

**« FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOI PAR UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ
DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES »**

Indicateur de résultat :

Renseigné par l'Autorité de gestion du programme

R16 Taux de création d'activités suite à un accompagnement en ante-crédation

Valeur de référence 2013 : 50 %

Valeur cible 2023 : 52 %

Type d'actions 2 :

SOUTIEN AUX INITIATIVES D'ENTREPRENARIAT SOCIAL

Indicateur de réalisation :

Le bénéficiaire est prévenu (lors de l'instruction de son projet) de l'obligation de suivre ces indicateurs

Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la production de cet indicateur par le bénéficiaire

S8 Nombre d'entrepreneurs accompagnés

Valeur cible 2023 : 34 600

Cadre de performance : valeur intermédiaire 2018 : 12 580

+ Concernant les participants * : Indicateurs communs de réalisation et de résultat (valeur immédiate et à 6 mois)

CO01, CO02, CO03, CO04, CO05, CO06, CO07, CO08, CO09, CO10, CO11, CO12, CO13, CO14, CO15, CO16, CO17, CO18, CO19

CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09

* Les "participants" sont les personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE. Ils sont alors identifiés et des informations sur leurs caractéristiques leur sont demandées (cf. tableau Annexe 2 indicateurs FSE de la demande de subvention FSE).

Les personnes qui bénéficient de manière indirecte du FSE ne sont pas considérées comme des participants.

Les structures bénéficiaires de subvention FSE doivent collecter les éléments relatifs aux indicateurs communs de réalisation et de résultat participants. Les indicateurs communs de réalisation correspondent aux caractéristiques du participant en entrée dans l'action cofinancée par le FSE. Les indicateurs communs de résultat immédiat correspondent aux caractéristiques du participant en sortie immédiate de l'action cofinancée par le FSE (même si le participant sort avant la fin de l'action).

La Région en tant qu'autorité de gestion procède, quant à elle, à la collecte des indicateurs communs de résultat à 6 mois qui mesurent les effets de l'action cofinancée par le FSE six mois après la sortie du participant.

+ Concernant les entités ** : Indicateurs communs de réalisation CO20, CO21, CO22

** Une "entité" est une organisation, c'est-à-dire un groupe poursuivant un objectif commun (entreprises, entreprises de l'économie sociale, coopératives, fournisseurs de services publics, universités et instituts de recherche, associations, partenaires sociaux ...).

Une opération FSE peut être constituée de un ou plusieurs projets, chacun mis en œuvre par une ou plusieurs entités et bénéficiant à une ou plusieurs entités.

ISN07 Suivi de la politique de la ville dans les programmes européens

Cet indicateur doit être renseigné par le bénéficiaire au moment du dépôt du dossier ou par l'instructeur au moment du solde au vu du bilan final de l'opération FSE. Il permet de suivre le montant financier de chaque opération FSE qui entre dans le champ de la politique de la ville, au titre de l'article 12 du règlement FSE n° 1304/2013. Une opération peut être considérée comme relevant de la politique de la ville si la majorité des bénéficiaires finaux qu'elle recouvre sont issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville (la liste de ces quartiers est proposée dans le logiciel SYNERGIE). Cela concerne autant les opérations d'assistance aux structures que les opérations d'assistance aux participants.

RA06 Nombre de participants issus de quartiers prioritaires

Cet indicateur permet d'identifier, à partir des adresses fournies par les participants, le nombre de participants à une action cofinancée par le FSE issus de quartiers prioritaires et d'avoir une information plus qualitative et précise que celle de l'ISN07. L'indicateur est renseigné de manière automatique après le solde de l'opération à partir des données du système d'information décisionnel.

Type d'opération financée :

Soutien à l'émergence de projets dans l'économie sociale et solidaire par exemple le soutien aux structures bénéficiaires créant 1 CDI dans l'objectif de créer des nouveaux débouchés

Soutien aux projets d'entrepreneuriat social

Soutien aux actions des coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

Soutien aux actions de reprise d'entreprises par les salariés

Actions de formation dédiées à la création de nouveaux modèles économiques

Actions de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire

Etudes actions de veille et de diffusion de bonnes pratiques

Type de bénéficiaires :

Associations

Coopératives en SCOP ou SCIC, entreprises d'insertion

Sociétés (SARL, SAS)

Organismes de formation

Modalités de dépôt des projets :

Au fil de l'eau : Ces dossiers sont déposés tout au long de l'année et programmés suivant les volumes financiers disponibles.

Coût total minimum du projet : 50 K€ (dossier annuel)

Critères de sélection des projets :

Contribution du projet aux objectifs du PO :

- contribution à l'atteinte de la valeur cible des indicateurs
- contribution aux principes horizontaux de développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances (non-discrimination)

Critères de sélection des projets :

Contribution des projets aux objectifs du PO :

- contribution à l'atteinte de la valeur cible des indicateurs,
- contribution aux principes horizontaux de développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances (non-discrimination).

Recours aux options de coûts simplifiés (OCS) :

L'autorité de gestion privilégie l'utilisation des coûts simplifiés proposés par les règlements UE n° 1303/2013 et n° 1304/2014. Pour les actions proposées dans cette fiche, elle appliquera :

- soit un taux forfaitaire de 40 % des frais de personnel directs éligibles sera utilisé afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération
- soit un taux forfaitaire de 15 % des dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération
- soit un montant forfaitaire pour les dossiers ne dépassant pas 200 000 euros de soutien public.

Les frais de personnels seront calculés sur la base de 1 720 heures pour les personnes non affectées à 100 % sur le projet.

Mise en œuvre du volet urbain du programme :

Les actions soutenues pourront être mobilisées en faveur des publics issus des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville selon les critères de sélection mentionnés ci-dessus.

Taux d'intervention FSE moyen : 70% des dépenses éligibles retenues

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FSE qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le montant dédié à cette thématique est ventilé suivant cette maquette financière (en euros) :

Année	2019	2020	2021
FSE	1 500 000	1 500 000	1 500 000

Contacts :

Le service instructeur du FSE est référent sur cette thématique.

Karine GALLIANO RIVOIRE

Karine.GALLIANORIVOIRE@auvergnerhonealpes.fr

Isabelle HIDALGO

Isabelle.HIDALGO@auvergnerhonealpes.fr

Le dossier est déposé au Conseil régional et instruit par le pôle FSE.